

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_17
id. 4587

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ
COMMUNES DE BRESSOLS, CASTELMAYRAN,
L'HONOR DE COS ET MOISSAC**

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre de la politique des constructions scolaires du 1^{er} degré, et a voté

une autorisation de programme de 125 301 €.

Pour rappel, il est précisé la nature des travaux subventionnables : constructions de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m ²				
Salle de classe	80 m ²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m ²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m ²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	60 000 €	30 000 €	18 000 €

*population totale INSEE

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : 800 € HT/rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

-30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240€/rationnaire.

-50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400€/rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600€/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque

commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – BRESSOLS :

(BSCC EDU02417)

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal de Bressols décide la construction d'un préau à l'école primaire.

Le projet s'élève à la somme de 17 137 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Bressols est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 17 137 €	30 %	5 141 €
TOTAL		5 141 €

2 – CASTELMAYRAN :

(BSCC 00000109)

Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal de Castelmayran décide l'extension du préau et la construction de sanitaires extérieurs.

Le projet s'élève à la somme de 82.286,40 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Castelmayran est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 42 400 €	50 %	21 200 €
TOTAL		21 200 €

3 – L'HONOR DE COS :

(BSCC EDU02422)

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal de l'Honor de Cos décide la construction d'une salle de classe et d'un préau.

Le projet s'élève à la somme de 302 385 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de l'Honor de Cos est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 116 800 €	50 %	58 400 €
TOTAL		58 400 €

4 – MOISSAC :

(BSCC 00000530)

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal de Moissac décide la construction d'un préau l'école Firmin Bouisset.

Le projet s'élève à la somme de 43 037,67 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 34 400 €	30 %	10 320 €
TOTAL		10 320 €

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera la suivante :

A. Autorisation de programme	125 301 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	95 061 €
D. Reliquat.....	30 240 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées l'attribution des aides départementales suivantes au titre de la liste C, constructions scolaires du premier degré :
 - 5 141 € à la commune de Bressols pour la construction d'un préau à l'école primaire ;
 - 21 200 € à la commune de Castelmayran pour l'extension du préau et la construction de sanitaires extérieurs ;
 - 58 400 € à la commune de l'Honor de Cos pour la construction d'une salle de classe et d'un préau ;
 - 10 320 € à la commune de Moissac pour la construction d'un préau à l'école Firmin Bouisset ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC